



# Convention commerciale GAES+

## Le présent contrat de convention commerciale est établi entre :

1 - La société dénommée GAES+, S.A.S. à capital variable, ayant son siège 31 boulevard Frédéric Sauvage – Parc club Aygalades – Bât. 4 13014 MARSEILLE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 842 437 352 représentée par Pierre Cogne, Président.

Ci-après dénommée « GAES+ ».

2 - La société dénommée BEFOR, S.A. au capital de 1 232 000 €, ayant son siège ZA DE LA FONTAINE D'AZON – 89100 SAINT CLEMENT immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS SENS B 381 950 245 représentée par Xavier du SORDET, PDG.

Ci-après dénommé "Le Fournisseur".

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

### EXPOSE PREALABLE

GAES+ est un réseau de distributeurs d'emballages en France (métropolitaine et DOM-TOM) et en Suisse, qui commercialise des produits d'emballage alimentaire dans le cadre d'un système complet d'optimisation de la vente de produits d'emballage.

GAES+ effectue le référencement et la négociation avec les fournisseurs des conditions commerciales applicables aux produits référencés.

GAES+ s'est ainsi notamment engagé auprès de ses Adhérents à leur proposer les offres et produits des fournisseurs qu'elle a sélectionnés, leur permettant de s'approvisionner directement auprès des dits fournisseurs en bénéficiant des conditions de vente privilégiées et concurrentielles négociées par GAES+ pour le compte de ses Adhérents.

Le Fournisseur souhaite développer ses ventes auprès des actionnaires GAES+ et optimiser ses coûts liés à sa force de vente et aux livraisons de produits.

C'est dans ce contexte que GAES+ et le Fournisseur se sont rencontrés pour convenir d'un accord sur les conditions d'intervention négociées par GAES+ au nom et pour le compte de ses Adhérents auprès du Fournisseur.

Les Parties déclarent que pendant toute la durée du présent contrat, elles entendent agir l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et avoir révélé toutes informations de nature à justifier que leur situation est compatible avec le développement du réseau d'affiliés de la Centrale de référencement.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente convention a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en

# Convention commerciale GAES+

toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toutes informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

## I - DEFINITIONS

GAES+ est la société telle que définie précédemment.

Le Fournisseur est la société telle que définie précédemment.

Les actionnaires de la société GEAS+ figurent, en Annexe 1. Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour auprès du Fournisseur à chaque entrée ou sortie d'un adhérent.

## 2 - OBJET DU CONTRAT.

Les Adhérents de GAES+ ont notamment pour objectif de bénéficier des services et prestations de GAES+ en tant que centrale de référencement, de façon à assurer une meilleure qualité de la distribution et de la commercialisation des produits auprès des consommateurs finaux,

Le présent accord a pour objet de définir les conditions générales de ventes particulières et les conditions tarifaires négociées par GAES+ pour le compte de ses Adhérents auprès du Fournisseur.

Les produits retenus pour le présent accord sont définis dans l'Annexe 2.

## 3 - CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS.

Les conditions et modalités des prises de commandes, de livraison et de règlement des produits contractuel sont celles figurant au sein des présentes.

GAES+ communiquera une copie des présentes aux Adhérents qui se sont engagés à les respecter strictement.

Les ristournes complémentaires que GAES+ obtiendrait auprès du Fournisseur référencé, pour le compte des Adhérents seront intégralement réparties entre ceux-ci, au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chacun d'eux.

Les commandes seront directement adressées par les Adhérents au Fournisseur, en leur nom et pour leur compte, et les produits contractuels ainsi commandés directement livrés par le Fournisseur aux Adhérents, GAES+ ne contractant aucun engagement envers le Fournisseur à raison des achats ainsi effectués par les Adhérents qui demeurent seuls engagés à l'égard du Fournisseur.

Les Produits Contractuels livrés par les Fournisseurs référencés seront directement réglés par l'Affilié, qui s'engage à honorer régulièrement toutes les factures émises à ce titre.

Compte tenu de la nature de ses interventions, la Centrale de référencement ne garantit pas la bonne fin des commandes à l'égard de l'Affilié, ni le paiement des factures adressées à celui-ci, à l'égard des Fournisseurs référencés. Elle s'oblige toutefois, à faire ses meilleurs efforts et toutes diligences, tant auprès des Fournisseurs référencés qu'auprès de l'Affilié, pour que les commandes soient ponctuellement et correctement exécutées et les règlements effectués à bonne date et à assister l'Affilié en cas de difficulté avec ses Fournisseurs référencés.

## Convention commerciale GAES+

Le règlement des factures sera assuré par chacun des Adhérents ou tout tiers substitué, par tout moyen de paiement (LCR, chèque, virement, ...) convenu entre les parties à la commande.

Les délais de paiement applicables aux parties à la commande sont les suivants :

Pour les produits réglementés de l'article L.443-1 du Code de commerce : le délai maximum prévu par ledit article pour chacune des catégories de produits concernées ;

Pour tous les autres produits : sauf accord contraire, 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture

Conformément au droit applicable et pour faciliter la gestion des réceptions et la vérification de la régularité de la facture, il est précisé que la facture relative à l'achat de produits par les Adhérents auprès du Fournisseur devra être émise le jour de la réception effective de la marchandise.

Les RFA obtenues par GAES+ (et plus largement toutes remises) font l'objet de factures directes des Adhérents au Fournisseur en fonction des conditions négociées par GAES+ et précisées en Annexe.

Les prix et conditions négociés avec le Fournisseur, tels que formalisés dans la présente convention, sont des prix fermes qui s'appliquent pendant toute la durée de la convention et ne pourront en conséquence faire l'objet d'une modification unilatérale.

Il est rappelé que le prix convenu à l'issue de la négociation commerciale entre les Parties ne peut évoluer en cours de contrat que s'il y a accord des deux parties, matérialisé par un avenant.

Dans le respect de l'équilibre du présent accord commercial, des négociations pourront être menées au cas par cas en vue notamment de dynamiser les volumes de ventes des produits du Fournisseur.

# Convention commerciale GAES+

## **4 - LES OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur s'oblige à vendre aux Adhérents sur simple commande de ces derniers, les produits contractuels au tarif et conditions générales de ventes figurant en Annexe 3 et 4.

Le Fournisseur communiquera à GAES+ et aux Adhérents toute information et toute documentation technique et commerciale relative aux produits contractuels, et à informer ceux-ci de toute modification survenue sur un produit.

Le Fournisseur s'engage à vendre aux Adhérents des Produits conformément :

Aux lois, règlements et dispositions administratives contraignantes applicables, relatives, notamment, à la qualité, au conditionnement, à l'étiquetage et à la présentation des produits

Aux lois, règlements et dispositions administratives garantissant la santé et la sécurité des clients ;

A ce qui a été défini dans la commande et à la technique actuelle.

Le Fournisseur déclare qu'il a souscrit une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir du fait de son activité et fournira une copie des garanties accordées.

## **5 - LES OBLIGATIONS DE GAES+**

GAES+ effectue le référencement et la négociation avec Les fournisseurs des conditions commerciales applicables aux produits référencés.

GAES+ propose au Fournisseur de personnaliser des produits exclusifs marqués au nom de l'Adhérent, qui seront alors définis à l'Annexe 2.

GAES+ favorisera la vente des produits du Fournisseur, lors des différentes réunions et communications auprès des Adhérents. Une fiche du Fournisseur sera disponible sur l'extranet contenant la copie des présentes.

# Convention commerciale GAES+

## **6 - REMUNERATION DE GAES+**

En contrepartie des prestations qui lui sont consenties par GAES+ dans le cadre de l'ensemble des présentes, le Fournisseur s'engage à verser à GAES+ la rémunération définie à l'Annexe 5.

Cette rémunération sera calculée sur le chiffre d'affaires total hors taxes réalisé par le Fournisseur auprès des Adhérents.

Le Fournisseur s'engage à communiquer trimestriellement à GAES+, sous 10 jours au plus tard, le chiffre d'affaires hors taxes de la totalité des facturations réalisé par Adhérent. Le Fournisseur s'engage à fournir à GAES+, toute copie de facture établie à un Adhérent sur simple demande.

GAES+ adressera au Fournisseur une facture trimestrielle payable à 30 jours.

## **7 - DUREE - RENOUELEMENT**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de UN an à compter de ce jour.

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet à compter de ce jour.

La convention sera reconduite tacitement, pour de nouvelles périodes d'UN an à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

## **8 – EXCEPTION D'INEXECUTION**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

# Convention commerciale GAES+

## **9 – FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

## **10 – RESOLUTION DU CONTRAT**

### **Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave**

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### **Résolution pour force majeure**

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### **Dispositions communes aux cas de résolution**

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

# Convention commerciale GAES+

## Conséquences de la cessation du contrat

De convention expresse entre les Parties, les éventuels accords liés au présent contrat sont divisibles et certains d'entre eux peuvent prendre fin, sans pour autant entraîner la résolution des autres accords. La résolution ou l'annulation de l'un de ses accords donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des deux Parties. Compte tenu de cette divisibilité, l'anéantissement du présent contrat, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résolution de celui-ci à la suite de manquements contractuels, n'entraînera pas de plein droit la caducité des autres accords conclus entre les Parties sous réserve de la non divulgation des informations confidentielles qui ont pu être échangées à l'occasion de la présente convention et des négociations ayant précédé sa conclusion, et des clauses de règlement des litiges qui y sont stipulées, le cas échéant.

## 11- INTEGRALITE DU CONTRAT - AVENANTS

Le présent accord commercial s'entend de l'intégralité du contrat, de ses Annexes numérotés de 1 à 5 et de ses avenants pouvant être conclus ultérieurement.

La présente Convention ne pourra faire l'objet d'un avenant ou être modifiée, que par un document écrit signé par les Parties aux présentes.

Aucun autre document ne pourra engendrer des obligations au titre des présentes, sauf accord des Parties.

## 12- CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage expressément à conserver le secret le plus strict sur l'existence et le contenu de la présente Convention, ainsi que sur les informations commerciales, financières, économiques, techniques, technologiques, scientifiques, informatiques et juridiques dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes

## 13 – COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter de bonne foi l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux, et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

## 14 – NOTIFICATIONS

Toutes les notifications, demandes et autres communications aux termes de la présente Convention seront effectuées par écrit et seront réputées dûment signifiées (i) à la date de remise, en cas de remise en main propre à la Partie à laquelle la notification doit être signifiée,

## Convention commerciale GAES+

ou (ii) en cas de lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le troisième jour de son expédition, ou (iii) dès son envoi si celui-ci est précédé de la transmission du texte par email ou par télécopie.

Toutes notifications, demandes et autres communications aux termes de la présente Convention dûment signifiées conformément au paragraphe qui précède fera courir les différents délais prévus par la présente Convention au premier jour de ces délais.

Tout changement de domicile ou de siège social ou de numéro de télécopie d'une Partie devra être notifié conformément au présent article pour être opposable aux autres Parties.

### 15- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marseille.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

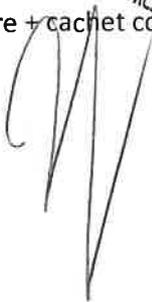
Fait à Marseille le

En 2 exemplaires.

GAES+  
(signature + cachet commercial)

Le Fournisseur  
(signature + cachet commercial)

**befor**  
**technitrans**  
Z.A. de la Fontaine d'Appi - 89100 SAINT-CLÉMENT  
Tél. 03 86 83 22 30 - Fax 03 86 83 08 42  
SAS au fics n° 381 950 245 - Siret 381 950 245 00021  
T.V.A. FR 29 381 950 245



# Convention commerciale GAES+

## Annexe 1

### Liste des actionnaires (par département)

Adhérents	Raison sociale	Adresse	CP	Ville	Téléphone
Jean-Jacques CARRON	<b>BBM Carron</b>	25 Grande Rue	<b>01300</b>	BELLEY	<b>04 79 81 02 17</b>
Jean-Christophe BERTIN	<b>Groupe Solembal</b>	81 Chemin de l'Orme	<b>06130</b>	GRASSE	<b>09 81 35 13 35</b>
Sylvie PERLIER	<b>Embaldif</b>	13, Rue du 3 <sup>ème</sup> régiment du génie	<b>08000</b>	CHARLEVILLE MEZIERES	<b>03 24 33 97 97</b>
Didier SOULIE	<b>SECAM</b>	52 Rue Docteur Théodore Mathieu	<b>12000</b>	RODEZ	<b>05 65 42 09 29</b>
Jean-Louis BERTHELOT	<b>UDJ13</b>	31 Boulevard Frédéric Sauvage	<b>13014</b>	MARSEILLE	<b>04 91 99 20 40</b>
Christian BLOT	<b>Blot</b>	Chemin de Callenville	<b>14360</b>	TROUVILLE SUR MER	<b>02 31 88 12 81</b>
Philippe BIDAUT	<b>SOBOPA</b>	6 Rue des Ponières	<b>21121</b>	FONTAINE LES DIJON	<b>03 80 58 06 79</b>
Alain LE GUYADER	<b>Embaleco</b>	ZI de Rucaer	<b>22200</b>	PABU	<b>02 96 40 04 89</b>
Jean-Jacques LOBRY	<b>Périgord Emballage</b>	12 route du Lot	<b>24200</b>	SARLAT LA CANEDA	<b>05 53 28 22 00</b>
Arnaud Bordas	<b>Imprimerie Bordas</b>	184 Av W. Churchill	<b>24660</b>	COULOUNIEUX CHAMIERES	<b>06 81 34 86 38</b>
Christian HENRIET	<b>Espace Pro</b>	18 Rue Jean Mermoz	<b>25300</b>	PONTARLIER	<b>03 81 46 38 23</b>
Bruno LEBLOIS	<b>Imprim'Embal Déco</b>	30 Avenue Louis Pasteur	<b>28630</b>	GELLAINVILLE	<b>02 37 28 00 38</b>
Claude Luro	<b>Emballage Service</b>	18, Chemin Barateau	<b>33450</b>	SAINT LOUBES	<b>05 56 77 58 05</b>
José APARICIO	<b>Languedoc Emballages</b>	8 rue du Dublin	<b>34200</b>	SETE	<b>04 67 53 90 72</b>
François BOCQUET	<b>Dupuy Emballages</b>	477 Avenue des Sports	<b>40500</b>	MONTAUT	<b>05 58 76 30 55</b>
Bruno LEBLOIS	<b>Embal'Fêtes 41</b>	325 Avenue Georges Méliès	<b>41350</b>	SAINT GERVAIS LA FORET	<b>02 54 46 10 30</b>
Jean-Marc CELLIER	<b>Embal'43</b>	30 route de Coubon	<b>43700</b>	BRIVES CHARENSAC	<b>04 71 02 00 80</b>
Delphine DEVAUX	<b>CDM SERVICES</b>	Rue des anciens combattants	<b>45620</b>	CERDON	<b>02 38 37 00 86</b>
Hubert NOUGARET	<b>Ça Cartonne</b>	21 Route du Mont St Cyr	<b>46000</b>	CAHORS	<b>05 65 35 30 91</b>
Eric LION	<b>SDEP2</b>	5 Rue du Courtil	<b>50510</b>	CERENCES	<b>02 33 51 70 04</b>
Jérôme Elard	<b>JC Décoration</b>	79-81 rue de Rû	<b>55100</b>	VERDUN	<b>06 81 34 86 38</b>
Roger RENIER	<b>Brocéliande Emballages</b>	10 Rue de la Joie	<b>56430</b>	MAURON	<b>02 97 22 92 10</b>
Nicolas NOGIER	<b>Sopadec</b>	7 Rue des Docks	<b>58000</b>	NEVERS	<b>03 86 90 19 90</b>
Dany PAUWELS	<b>Equip'Pro</b>	22 Avenue de l'Europe	<b>59160</b>	LOMME	<b>03 20 09 28 72</b>
Carlos ARNAU	<b>JC France</b>	Avenue Georges Cautier	<b>66000</b>	PERPIGNAN	<b>04 68 68 36 26</b>
Sébastien KARCHER	<b>Equip'Pro</b>	15 Rue André Kiener	<b>68000</b>	COLMAR	<b>03 89 41 34 21</b>
Pierre COGNE	<b>Cogne et fils</b>	14 Rue de l'Industrie	<b>74160</b>	SAINT JULIEN EN GENEVOIS	<b>04 50 49 28 97</b>
Sébastien Chauvin	<b>Emballages Services</b>	35 Rue du Grand Ravard	<b>79410</b>	ECHIRE	<b>05 49 24 58 88</b>
Jean-Luc HUEL	<b>HD Emballages</b>	13 Rue de la gare	<b>88270</b>	VELOTTE ET TATIGNECOURT	<b>03 29 37 36 84</b>
Jean-Marie JAECK	<b>Emballages du Lion</b>	24 Rue de la Poissonnerie	<b>90000</b>	BELFORT	<b>03 84 28 30 70</b>
Eric CHRISTOPHORIDES	<b>Balmagne</b>	18 Rue Nobleterre	<b>95000</b>	ARGENTEUIL	<b>01 34 11 35 35</b>
André NADAL	<b>IPS Distribution</b>	9 Rue Christophe Colomb	<b>97100</b>	BASSE TERRE	<b>05 90 81 18 74</b>
Congyue TANG	<b>Kedy &amp; Co</b>	1 Lotissement de la Source	<b>97354</b>	REMIERE MONTJOLY	<b>06 94 01 84 12</b>

# Convention commerciale GAES+

Annexe 4

## Conditions générales de vente du Fournisseur

### ANNEXE 5

Rémunération GAES+

GAES+ assiste les Adhérents dans la détermination des produits et la négociation des tarifs auprès du Fournisseur.

GAES+ favorisera la vente des produits du Fournisseur, lors des différentes réunions et communications auprès des Adhérents.

#### Rémunération :

2% du chiffre d'affaire totale des adhérents pour GAES+ ,

1 % du chiffre d'affaire de l'adhérent pour l'adhérent sous forme d'avoir ou refacturation

(A définir entre les parties)

### CONDITIONS pour ADHERENTS GAES + 2021

#### MACHINES MANUELLES

- Thermoscelleuses de barquettes	
Modèles : OP ou TS 140* - TS150 – TS160 – TS180 - BP30 – BP40E .....	35 %
* TOP SEAL 140 : remise de 40% pour opération ponctuelle à déterminer ensemble	
Modèles : TOP SEAL 190, BP80 .....	30 %
- Thermo-soudeuses papier, et accessoires Modèles TS 200 – TS 300.....	35 %
- Tables filmeuses, dérouleurs, accessoires .....	35 %
- Plateaux de film étirable.....	35%
Soudeuses de Sachets : Bras de scellage et Modèle SG .....	30%

#### MACHINES SEMI-AUTOMATIQUES et VIDE et GAZ

- Modèle SA20, SA 40, SA 40 GD.....	30%
- Thermoscelleuses de barquettes THERM'OP et THERM'OP AUTO .....	30 %
- Thermoscelleuses de barquettes vide et gaz VG PACK 300.....	30 %
- Accessoires .....	30 %
- Mise en route et formation.....	Prix net

#### MACHINES SOUS VIDE

- Modèles de table et sur roulettes gamme SVM.....	40%
- Modèles sur roulettes et double cloches .....	30%

#### MACHINES A CLOCHE POUR FILM RETRACTABLE

- Machines à cloche pour film rétractable Modèle TRP.....	30 %
---	------

#### CONSOMMABLES

- Remise.....	20%
---------------	-----

#### PIECES DETACHEES

- Remise.....	30%
---------------	-----

#### Conditions référencement :

- Remise inconditionnelle GAES : 2%
- Incitive Adhérents : 1% pour adhérent
- Participation catalogue : à déterminer en fonction du CA réalisé sur l'année (1% ?).

Sur CA des machines à l'exclusion des pièces détachées et de l'ensemble du consommable : films, barquettes, sacs sous vide....

**Franco port et emballage sur la gamme « machines manuelles »**

**Frais de port consommables : 15€ HT par carton, puis 55€ HT à partir de 4 cartons, France entière, franco : 650€ HT**

**Frais 12,00 € HT pour les pièces détachées**

#### Conditions générales de vente

- Prix communiqués HT – emballage compris
- Garantie matériel : 1 an pièces et MO, avec retour du matériel défectueux (hors pièces d'usure courante: joints, téflonage ...) la garantie s'applique dans le cadre d'une utilisation normale du matériel.

X. du Sordet

TARIF PUBLICS  
(€ HT)

# befor

## technitrans

(MàJ 01/01/2021)



THERMOSCELLEUSES MANUELLES DE BARQUETTES	
BP 30	690 €
OP 140	790 €
BP 40 E	840 €
TOPSEAL 140	840 €
TOPSEAL 150	920 €
OP 160	1 037 €
TOPSEAL 160 - sans outillage	1 190 €
Outillage OP/TOPSEAL 160 standard	280 €
Outillage OP/TOPSEAL 160 TRIPLEX (3 formats MCL sur un outillage)	350 €
TOPSEAL 180 - sans outillage	1 580 €
Outillage TOPSEAL 180	300 €
TOPSEAL 190 - sans outillage (≤GN1/2)	2 743 €
Outillage TOPSEAL 190	420 €
TABLE-INOX-430x550 : table inox (430 x 550 x 750 mm)	450 €
Table TOPSEAL inox sur roulettes (660 x 550 mm)	615 €



THERMOSCELLEUSES DE BARQUETTES SEMI AUTOMATIQUES	
SA 20 avec 1 outillage	2 990 €
SA 40 avec 1 outillage	3 190 €
SA20.OUT ou SA40.OUT outillage pour SA	450 €
SA 40 D avec 1 outillage à découpe de forme	5 290 €
SA 95 : tiroir automatique, 1 outillage découpe forme, enroulage chute	6 900 €
BP 90 AE : machine à assistance électrique (≤GN1/2)	4 372 €
Outillage BP 90 AE	420 €
THERMOP (≤GN1/2)	8 900 €
Outillage 1, 2 3 ou 4 poses	460 €
Table THERMOP inox sur roulettes (490 x 770 mm)	750 €
THERMOP XL (≤8 CLTP petits formats)	9 900 €
Outillage 1, 2 3 ou 4 poses	590 €
Table THERMOP XL inox sur roulettes (558 x 878 mm)	825 €
THERMOP AUTO (≤GN1/2)	14 300 €
Outillage 1, 2, 3 ou 4 poses	460 €
SC 1000	24 990 €
Formats disponibles : GN1/8, CLTP (192x137 mm), MCL (227x177mm)	
SC 2000	29 990 €
Formats disponibles : jusqu'au format GN1/2 (325x265 mm)	



THERMOSCELLEUSES SOUS ATMOSPHERE - SKINPACK	
SA 40 G (flash gazeux) avec 1 outillage sans découpe	4 270 €
SA 40 GD (flash gazeux) avec 1 outillage à découpe	5 990 €
VGPACK 300L (vide et gaz, pompe BUSCH 21m3/h, sans outillage)	11 611 €
SKINPACK 300 L (vide & gaz, SKIN, pompe BUSCH 21m3/h, sans outillage)	13 999 €
1er outillage sans découpe	1 852 €
Outillage suivant sans découpe	590 €
Outillage avec découpe 1 ou 2 poses	3 130 €
Outillage avec découpe 3 ou 4 poses	4 030 €
Options:	
Option pompe BUSCH 40m3/h (différence de cout entre 21 et 40m3/h)	850 €
Option viande rouge (pompe et vérins compatibles oxygène)	2 537 €



MULTIMAP: barquettes et sacs sous atmosphère (avec une scelleuse de barquettes et une machine sous vide)	
MULTIMAP 160 (barquettes ≤ 227x177 mm)	8 250 €
MULTIMAP 190 (barquettes ≤ GN1/2)	10 550 €

TARIF PUBLICS  
(€ HT)

# befor

## technitrans

(Maj 01/01/2021)



### THERMOUSOUDEUSES DE PAPIER

<b>TS 200</b> inox	590 €
<b>TS 300</b> inox (verrouillage Top Seal)	790 €
<b>TS 500</b> inox (laize de 500 mm, pour poisson)	940 €
<i>Options :</i>	
DEROULEUR TS : dérouleur tubulaire inox	160 €
COMBINE INOX : combiné support dérouleur	305 €
TABLE TS : table inox + dérouleur	390 €



### DEROULEURS DE FILM ETIRABLE

<b>CF 450</b>	270 €
<b>CF 600</b> inox	300 €
<b>DT 511 - DT 512:</b> inox	505 €
<b>DT 610 - DT 611:</b> inox	685 €
<b>DP 612</b> inox	1 230 €
<i>Option tablette latérale</i>	120 €
<b>DP 712</b> inox	1 935 €
<i>Bobines de film étirable</i>	
YNE-2830 Bobine film étirable 9µ Laize 450 mm x 1500 m	48.00 €
YNE-2831 Bobine film étirable 9µ Laize 500 mm x 1500 m	54.00 €
YNE-2832 Bobine film étirable 9µ Laize 600 mm x 1500 m	64.00 €



### MACHINES POUR FILM RETRACTABLE

<b>RP 40</b>	3 690 €
<b>RP 55</b>	4 110 €
<b>RP 55 SA</b> (semi-automatique)	7 375 €
<b>RP 76 A</b> (automatique)	10 250 €
<b>RP 85</b>	7 493 €
<b>MEDIA</b> : soudeuse en L avec tunnel de rétraction	12 338 €
<i>Bobines de film rétractable dossé</i>	
BOB RETRA 15-250 : 15µLaize 250 mm x 1335 m	83 €
BOB RETRA 15-405 : 15µLaize 405 mm x 1335 m	132 €
BOB RETRA 15-500 : 15µLaize 500 mm x 1335 m	165 €
<b>FP 350</b> : filmeuse pizza	597 €
PIZ.DEV : support rouleau de film	125 €
PIZ.BOB.V : bobine de film prédécoupé rétractable (500 formats)	101 €
PIZZA DESSOUS 23 : dessous pizza diam 23 (carton de 200)	226 €/1000
PIZZA DESSOUS 30 : dessous pizza diam 30 (carton de 200)	263 €/1000



### SOUDEUSES DE SACHETS

<b>BS 200</b>	147 €
<b>BS 200-C</b> avec coupe	290 €
<b>BS 300</b>	182 €
<b>BS 300-C</b> avec coupe	343 €
<b>BS 400</b>	260 €
<b>BS 400-C INOX</b>	495 €
<i>Options :</i>	
BS-DEROULEUR : dérouleur de gaine	100 €
BS-TABLETTE : tablette de travail inox	91 €
<b>SG 450</b> inox	1 100 €
<b>SG 600</b> inox	1 600 €
SGXXX-FE: Option fermeture électromagnétique	370 €
SGXXX-TABLETTE: Option tablette de réception inox avec butée	180 €
<b>SP 450</b> soudeuse sur pied	738 €
<b>SCH 900</b> soudeuse par défilement horizontal	2 100 €
<b>SCV 900</b> soudeuse par défilement vertical	2 400 €

TS

TARIF PUBLICS  
(€ HT)

# befor

## technitrans

(Maj 01/01/2021)



### MACHINES SACS SOUS VIDE : modèles de table

<b>SVE 33</b> (vide extérieur)	600 €
<b>SVE 43</b> (vide extérieur)	1 090 €
<b>SVJ 280</b> : pompe 4 m3/h, soudure 280mm	1 850 €
<b>SVJ 350</b> : pompe 8 m3/h, soudure 350mm	2 450 €
<b>SVJ 420</b> : pompe 16 m3/h, soudure 420mm	2 865 €
<b>SVJ 420 XL</b> : pompe 16 m3/h, soudure 420mm	3 650 €
<b>SVJ 420 XL DUO</b> : pompe 16 m3/h, soudure 2x420mm	4 050 €
<b>SVB 420</b> : pompe 21 m3/h, soudure 420mm	3 840 €
<b>SVB 420 XL</b> : pompe 21 m3/h, soudure 420mm	4 250 €
<b>SVB 520</b> : pompe 21 m3/h, soudure 2x410mm	4 530 €
<b>SVB 620</b> : pompe 21 m3/h, soudure 620mm	4 530 €
Options SVB: <i>injection de gaz</i>	345 €
<i>contrôle des liquides</i>	360 €
<b>TABLE SV</b> inox sur roulettes (prix fonction de la machine)	500-600 €



### MACHINES SACS SOUS VIDE : modèles sur roulettes

<b>SVM</b> : capot plexi, cuve emboutie	
<b>SVM 520 DUO</b> : pompe 63 m3/h	5 950 €
<b>SVM 900</b> : pompe 63 m3/h	7 720 €
<b>SVF</b> : capot alu, cuve emboutie	
<b>SVF 520</b> : pompe 63 m3/h	6 606 €
<b>SVF 800</b> : pompe 100 m3/h	9 672 €
<b>SVP</b> : capot alu, table inox plate	
<b>SVP 520</b> : pompe 63 m3/h	7 621 €
<b>SVP 800</b> : pompe 100 m3/h	11 598 €
<b>SVP 1100</b> : pompe 100 m3/h	17 439 €
Options : pompe plus puissante, injection de gaz, barre de soudure supplémentaire, contrôle des liquides...	



### MACHINES SACS SOUS VIDE : modèles double cloches

<b>SVF</b> : capot alu, cuve emboutie	
<b>SVF 2-600</b> : pompe 63 m3/h	10 541 €
<b>SVF 2-700</b> : pompe 100 m3/h	13 793 €
<b>SVP</b> : capot alu, table inox plate	
<b>SVP 2-400</b> : pompe 63 m3/h	12 820 €
<b>SVP 2-500</b> : pompe 100 m3/h	14 990 €
<b>SVP 2-750</b> : pompe 160 m3/h	15 990 €
<b>SVP 2-850</b> : pompe 300 m3/h	23 250 €
<b>SVP 2-950</b> : pompe 300 m3/h	28 221 €
Options : pompe plus puissante, injection de gaz, barre de soudure supplémentaire, contrôle des liquides...	



### MULTIMAP: barquettes et sacs sous atmosphère

(avec une scelleuse de barquettes et une machine sous vide)

<b>MULTIMAP 160</b> (barquettes ≤ 227x177 mm)	8 250 €
<b>MULTIMAP 190</b> (barquettes ≤ GN1/2)	10 550 €



### THERMOPLONGEURS - BACS DE RETRACTION

<b>THERMOPLONGEUR 15</b> - sans cuve	1 477 €
<b>THERMOPLONGEUR 27</b> - cuve de 27 L	2 461 €
<b>THERMOPLONGEUR 58</b> - cuve de 58 L	2 958 €

KS

# befor

---

## technitrans

(Màj 01/01/2021)



### FILMS

**Films neutres** soudables, pelables pour tous matériaux (PET, PP, PPC...), toutes laizes disponibles.

**Films personnalisés** : envoyez-nous votre logo, nous réalisons vos bobines!

**Découpes de formats** : notre activité de découpe réalise les formats dont vous avez besoin! cellophane, micro-perforé...



### BARQUETTES OPERCULABLES

**Barquettes PP** (micro-ondable):

- gamme CLTP
- gamme MCL
- barquettes gastronomes



**Barquettes four** (-40/+220°C):

- barquettes CPET
- barquettes AIRPET (CPET expansé)



**Barquettes longues conservations** (PS/EVOH/PE);  
gamme B5, B6, GN1/2...

**Barquettes bio:**

- barquettes canne à sucre (biodégradables et compostables)
- barquettes cellulose (100% recyclables)



**Pots + opercules:**

scellez vos yaourts ou tout autre produit!

### SACS SOUS VIDE (gamme complète : nous consulter)

Sacs sous vide PA/PE lisses (différentes épaisseurs: 85, 90, 145µ)

Sacs et gaines sous vide gaufrés pour machine vide extérieur

Sacs de cuisson rétractables

Sacs de cuisson

### PLAQUES POISSONS

Plaques saumon : dorées et argentées pour sacs sous vide

Plaques poisson : noires, absorbent l'exsudat, antidérapantes

### AUTRES CONSOMMABLES

**Barquettes charnières:**

- liaison chaude
- liaison froide

**Barquettes à couvercle**

**Pots à couvercle**

**Barquettes bois**

**Coques poulet**

**Et beaucoup d'autres modèles ...**

AS